

<p style="text-align: center;">REGLEMENTION DE CYCLOCROSS SAISON 2008 - 2009</p>
--

1. Saison de cyclocross :

La saison de cyclocross est fixée comme suit :

- ouverture de la saison : Week - End des 6 et 7 Septembre 2008
- fermeture de la saison : Week – End des 21 et 22 Février 2009

2. Circuits :

Le parcours doit former un circuit fermé avec les caractéristiques suivantes :

- Calendrier régional, minimum 1500 m, maximum 3500 m dont 1/3 minimum cyclable.
- Calendrier fédéral, minimum 2200 m, maximum 3500 m dont 1/3 minimum cyclable.
- Calendrier international, minimum 2500 m, maximum 3500 m dont 9/10 minimum cyclable.
- **Les arches gonflables enjambant le circuit sont interdites.**

3. Matériel :

- Les bicyclettes utilisées lors des épreuves du calendrier international et fédéral doivent répondre aux normes techniques de la réglementation UCI pour les épreuves en groupe, en ce qui concerne les roues et **les additifs de guidon notamment.**
- **Le guidon plat et les freins à disque ne sont pas autorisés.**
- En plus de ces règles, pour les épreuves du calendrier régional, les bicyclettes de type route ou VTT sont autorisées sans autre condition.
- **Le port du casque rigide est obligatoire non seulement lors des compétitions, mais aussi lors des reconnaissances du circuit et des échauffements.**

4. **Catégorie d'âge en Cyclocross :**

C'est la catégorie d'âge à laquelle le licencié appartiendra au 1^{er} Janvier 2009 qui sera prise en considération.

- ☐ **Minimes (garçons et filles) :** nés en 1995 et 1996.
- # **Cadets et cadettes :** nés en 1993 et 1994.
- * **Juniors (hommes et dames) :** nés en 1991 et 1992 (sauf Pass'cyclisme).
- **Espoirs (hommes et dames) :** nés en 1987, 1988, 1989 et 1990 (sauf Pass'cyclisme).
- **Départementaux Pass' cyclisme (hommes et dames)**
nés en 1991 et avant (titulaire d'une licence Pass'cyclisme).
- **Autres catégories (hommes et dames)**
nés en 1986 et avant (sauf Pass'cyclisme)

☐ **Les minimes 2 en 2008 seront classés cadets cyclocross dès l'ouverture de la saison.**

Les cadets 2 en 2008 seront classés juniors cyclocross dès l'ouverture de la saison.

* **Les juniors 2 en 2008 seront classés 3^{ème} catégorie espoirs cyclocross dès l'ouverture de la saison.**

Nota : le Challenge national de Cyclocross Dames est ouvert aux dames nées en 1992 et avant.

Le Challenge national de Cyclocross Cadettes est ouvert aux licenciées « cadette » nées en 1993 et 1994.

5. **Participation aux épreuves :**

5.1 **Activité des coureurs professionnels dans les cyclocross du calendrier régional.**

- Les coureurs « Elite professionnel » peuvent participer librement aux épreuves du calendrier régional à condition qu'il ne soit pas organisé à la même date une épreuve du calendrier international ou fédéral dans le comité concerné.
- Ils peuvent prendre part aux championnats régionaux dans le comité où ils sont licenciés. (c'est le club dans lequel le coureur aura pris sa licence qui déterminera le comité d'appartenance).

5.2 **Règles de participation :**

- Un coureur ne peut disputer qu'un seul cyclocross par jour.
- Les cadets et juniors peuvent courir tous les jours de la semaine.
- Les dames juniors et élites se rencontrent dans les mêmes épreuves.
- **Un coureur classé parmi les 50 premiers du classement UCI Cyclocross ne peut participer à une épreuve nationale ou régionale dans un autre pays que celui de sa fédération nationale.**

5.3 Liste des coureurs "Espoirs" autorisés par la direction technique nationale à courir les épreuves élites sur 1 heure.

***Autorisés** à participer à des épreuves élites sur 1h00 hors challenge national et championnats de France.

BOULO Matthieu	BRE	FRA 1989 05 11
BOURGOUIN Clément	RHA	FRA 1987 03 18
BOVO BIANTO Nicolas	PRO	FRA 1987 08 09
BRUNEVAl François	NOR	FRA 1987 03 07
CAILLEAU Anthony	NPC	FRA 1987 09 18
CHABANON Jules	CHA	FRA 1988 02 29
DUVAL Aurélien	CHA	FRA 1988 06 29
GIRARD Thomas	RHA	FRA 1989 05 23
GUILLOUX Freddie	PDL	FRA 1989 10 19
KNEISKY Morgan	RHA	FRA 1987 08 31
LAVOINE Anthony	RHA	FRA 1988 02 29
LEJEUNE Romain	PIC	FRA 1987 03 14
LEQUEAU Yann	BRE	FRA 1987 06 04
LEMAITRE Thomas	PDL	FRA 1989 08 08
MAHEAU Jean Philippe	PDL	FRA 1988 10 30
MARTINEZ Yannick	BOU	FRA 1988 05 04
PERROT Guillaume	RHA	FRA 1987 04 11
TABOURY Thibaud	RHA	FRA 1989 12 14

* ne veut pas dire obligation

5.4 *En accord avec les règlements fédéraux, les juniors 2^{ème} année auront la possibilité de participer, avec l'autorisation du CTS, à une épreuve ouverte aux 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.*

6. Possibilités d'organisation

6.1 Epreuves d'une journée (Calendrier international, fédéral *).

(* application d'un règlement régional particulier en Ile de France pour les épreuves d'une journée)

Formule de participation aux épreuves				
Catégories	Calendriers	Durées	Nombre de classements	Observations
Cadets seuls.	Régional.	30'	1 seul.	
Cadettes	Régional	30'	1 seul.	Peuvent courir avec les dames sur 30 minutes.
Juniors seuls.	Régional. F.F.C. U.C.I.	40'	1seul	
Juniors et Espoirs.	Régional. F.F.C. U.C.I.	40'	1 seul	Possibilité de prix spéciaux aux Juniors. Ce type d'épreuves devra être organisé en prologue des épreuves du calendrier FFC et UCI.
Espoirs + Elite professionnel. 1ère, 2ème, 3ème catégories. Pass'cyclisme.	Régional.	50'	1 seul	Pas de Cadets ni de Juniors.
Espoirs autorisés par la D.T.N. 1ère, 2ème, 3ème catégories. Pass'cyclisme. Elites professionnels.	Régional.	60'	1 seul	Juniors et Espoirs en prologue.
Espoirs autorisés par la D.T.N. 1ère, 2ème, 3ème catégories. Pass'cyclisme. Elites professionnels.	F.F.C. U.C.I.	60'	1 seul	Epreuve de Juniors et Espoirs en prologue sur 40'. Possibilité de prix spéciaux aux Espoirs 1ère catégorie.
Dames 16 ans et plus. Elites professionnelles. 1ère, 2ème et 3ème catégories. Pass'cyclisme.	Régional. F.F.C. U.C.I.	40'	1seul	Calendrier Régional: peuvent courir avec les Cadets (30') ou les Juniors (40') Suivant décision des comités régionaux. Calendriers F.F.C. et U.C.I. peuvent courir avec les juniors (40')

6.2 Epreuve d'une journée (*règlement particulier en Ile de France).

Catégories : participation aux courses, classements à établir et récompenses :

6.2.1 Course 1 : catégories admises :

- Minimes garçons et filles (nés en 1995 et 1996).
- *Temps de course 15 minutes maximum.*
Un seul départ.
Appel dans l'ordre des dossards.
Un seul Classement.
Un prix d'équipe sur 2 coureurs.

6.2.2 Course 2 : catégories admises :

- Cadets et Cadettes (nés en 1993 et 1994).
- Temps de course le plus proche de 30 minutes.

1 seul départ :

Appel dans l'ordre des dossards.

Un seul classement.

Un prix d'équipe cadets sur 2 coureurs.

6.2.3 Course 3 : catégories admises :

- Juniors (nés en 1991 et 1992).
- Dames Juniors, Seniors et Pass'cyclisme (nées en 1992 et avant).
- Départementaux Pass'cyclisme (nés en 1989 et avant).

Temps de course le plus proche de 40 minutes.

1 seul départ, les juniors ensuite les départementaux Pass'cyclisme, puis les dames appelés dans l'ordre des dossards.

4 classements :

- *Un classement scratch pour le calcul du prix d'équipe.*
- *Un classement dames juniors et seniors.*
- *Un classement juniors.*
- *Un classement départementaux Pass'cyclismes.*
- *Un prix d'équipe sur 3 coureurs du classement scratch.*

6.2.4 Course 4 : catégories admises :

- Elites Professionnels.
- Seniors 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Temps de course le plus proche de 50 minutes.

1 seul départ appel dans l'ordre suivant et pour chaque catégorie dans l'ordre des dossards :

- *Les élites professionnels.*
- *Les 1^{ères} catégorie.*
- *Les 2^{èmes} catégorie.*
- *Les 3^{èmes} catégorie.*

2 classements :

- *Un classement scratch.*
- *Un classement 3^{ème} catégorie.*
- *Un prix d'équipe sur 3 coureurs du classement scratch.*

Les coureurs professionnels ne peuvent pas être inclus au prix d'équipe pour le club pour lequel leur licence est délivrée.

Cependant les groupes sportifs professionnels participent au prix d'équipe s'ils ont 3 coureurs au départ.

6.3 Classements à établir et communication des résultats :

Au terme de chaque journée les commissaires devront faire parvenir au Comité Régional, dans les 2 jours suivant les compétitions, les divers classements précisés aux points 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3 et 6.2.4

6.4 Récompenses :

Les organisateurs sont tenus de prévoir :

- un podium pour chaque classement individuel : soit au minimum 7 bouquets et 7 coupes.
- 4 « Prix d'équipe » soit 4 coupes.

7 Réglementation particulière en Ile de France :

7.1 La classification des coureurs de cyclocross en Ile de France est la suivante :

- La classification des coureurs pour le cyclocross sera au moins égale à celle qui est la leur sur route mais aussi en VTT X. Country (la plus élevée des 2 spécialités).
- Le changement de classification induit par le classement national route et VTT X. Country prendra effet au 1^{er} Janvier pour les coureurs montant en catégorie supérieure, ceux qui descendent de catégorie termineront la saison dans la catégorie qui était la leur au 31 décembre.
- Les coureurs juniors 2^{ème} année en 2007 seront classés 3^{ème} catégorie à compter de l'ouverture de la saison de cyclocross.
- Les coureurs 3^{ème} catégorie route et VTT X. Country en 2008 "montés" en 2^{ème} catégorie cyclocross au cours de la saison 2007 - 2008 conserveront cette classification pour la saison 2008 – 2009.
- Les coureurs Départementaux Pass Cyclisme route et VTT X. country en 2007 "montés" 3^{ème} catégorie au cours de la saison 2006 – 2007 conserveront cette classification pour la saison 2007 – 2008.
- Les coureurs classés 2^{ème} catégorie en 2007 – 2008, victorieux au moins une fois dans cette catégorie au cours de la saison 2007 – 2008 conserveront cette classification pour 2008 - 2009.
- Les coureurs classés 3^{ème} catégorie en 2007 – 2008, victorieux au moins une fois dans cette catégorie au cours de la saison 2007 – 2008 conserveront cette classification pour 2008 – 2009.
- **Les coureurs autorisés par la DTN à courir sur 60' seront classés au minimum 2^{ème} catégorie.**

Les coureurs de province sont soumis aux mêmes règles.

7.2 Montées de catégories :

- Les coureurs de 3^{ème} catégorie seront classés 2^{ème} catégorie avec 3 victoires en 3^{ème} catégorie.
- Les coureurs de série départementale pass'cyclisme seront classés 3^{ème} catégorie avec 3 victoires en série départementale pass'cyclisme.

Les coureurs de province sont soumis aux mêmes règles.

7.3 Coureurs surclassés en Ile de France :

PHILIPPE Guillaume (Argenteuil VSC. 95) est classé 1^{ère} catégorie Cyclocross.

FOURNIER Axel (Parisis Athlétic Club 95) est classé 2^{ème} catégorie Cyclocross.

LAMETTE Pierre (CM Aubervilliers 93) est classé 2^{ème} catégorie Cyclocross

WEBER Eric (ESC Meaux) est classé 2^{ème} catégorie Cyclocross

CORBEAU Laurent (EC Montgeron Vigneux) est classé 3^{ème} catégorie Cyclocross.

MICHOUT Eric (VC Gennevillois) est classé 3^{ème} catégorie Cyclocross.

7.4 Liste des coureurs VTT X. Country de 1^{ère} et 2^{ème} catégories :

(Cette liste devra être jointe à chaque dossier de course).

8 Engagements :

8.1 Procédure d'engagement.

Pas d'engagements par internet.

- Les engagements pour les cyclocross sont pris au siège du Comité Régional : 252, rue de Rosny 93106 Montreuil Cedex, 10 jours avant la date de la course, soit le jeudi avant 12 heures, règlement idem à la route, les coureurs qui s'engagent après perdent leur tour de passage initial .
- Mentionner en haut, à gauche du bulletin d'engagement, le numéro de l'association, ainsi que le numéro de série et groupe.
- Les bulletins ne comportant pas de numéro d'ordre seront classés à la suite sans ordre de passage.
- Indiquer la date de naissance et la catégorie du coureur sur les bulletins.
- Les épreuves de remplacement (en cas d'épreuves complètes ou annulées) devront figurer au dos du bulletin. Si les épreuves de remplacement ne figurent pas sur celui-ci, il sera renvoyé à l'expéditeur.
- Pour tous les engagements, déposés au Comité Régional ou envoyés par courrier, joindre une enveloppe timbrée pour le retour du reçu ou pour le bulletin qui ne serait pas pris en considération.
- La clôture des engagements s'effectue 4 jours avant la date de l'épreuve soit le Mercredi à 12 heures.
- **Les engagements des coureurs professionnels membres d'un groupe sportif doivent être effectués par le groupe sportif d'appartenance et non par le club pour lequel la licence est délivrée.**

8.2 Engagements des associations des départements limitrophes :

Les départements des associations limitrophes du Comité de l'Île de France sont associés à un numéro de série et de groupe de passage aux engagements :

Aisne :	N° 847, groupe A, série 4, soit:	847 A 4.
Aube :	N° 848, groupe B, série 4, soit :	848 B 4.
Eure :	N° 948, groupe B, série 4, soit :	948 B 4.
Eure et Loir	N° 1048, groupe B, série 4, soit :	1048 B 4.
Loiret	N° 843, groupe C, série 4, soit :	843 C 4.
Marne	N° 844, groupe A, série 2, soit :	844 A 2.
Oise	N° 845, groupe B, série 2, soit :	845 B 2.
Yonne	N° 846, groupe C, série 2, soit :	846 C 2.

Pour les engagements, même procédure que les licenciés Franciliens.

9 Arbitres :

Pour chaque épreuve 3 arbitres seront désignés par la commission régionale du corps arbitral.

Outre la gestion de la partie sportive, ils devront impérativement assurer le contrôle des licences et la mise en grilles des coureurs.

10 Rappel de la réglementation :

Les vélos type VTT sont autorisés.

Chaque coureur a droit à un accompagnateur licencié par poste de matériel.

Les changements de roues et de bicyclettes étant autorisés ils ne pourront avoir lieu que dans les postes prévus à cet effet, le changement de matériel doit se faire dans les limites du couloir de changement de matériel, les concurrents ne pourront se séparer de leur vélo avant d'être à la hauteur de la machine de rechange sous peine de mise hors course et de pénalités.

Le coureur ayant dépassé la fin du poste de matériel doit continuer jusqu'au poste suivant pour changer de vélo ou de roue.

Le changement de matériel entre coureurs est interdit sous peine de mise hors course et de pénalités.

Le ravitaillement est interdit sous peine de mise hors course et de pénalités.

Les coureurs doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum et ils ne peuvent bénéficier d'aucun appui autre que les roues du vélo et leurs pieds sous peine d'être relégués en dernière ligne.

Les coureurs qui provoquent un faux départ sont mis hors course.

L'utilisation de liaisons radio ou autres moyen de communication à distance avec les coureurs est interdite.

Les participants à la cérémonie protocolaire sont autorisés à porter leur survêtement.